

COMMUNE DE FONTAINE SOUS JOUY

Délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 027-212702542-20200710-3711-DE



Le Maire
Raphaël NORBLIN

Conseil municipal du	10 juillet 2020	Délibération N°	2020-37
----------------------	-----------------	-----------------	---------

Étaient présents : Mmes Patricia BRAY, Laurence HUZE, Déborah DOMINGUEZ, Valérie BRANDIN BEGHIN, Nadège COMORET, MM. Raphaël NORBLIN, Michel PHILIPPE, Ludovic SOULARD, Mathieu MARCAL, Alain MIMÉAU, Jacky CAPEL, Jean-Nicolas MASSON, Franck LAMBLARDY,

Absents représentés : Mmes Ingrid MARCELPOIL, Anne-Maïté TURMEL

Pouvoirs : Mme Ingrid MARCELPOIL a donné pouvoir à Mme Laurence HUZE,

Mme Anne-Maïté TURMEL a donné pouvoir à Mme Patricia BRAY

Membres en exercice : 15 Présents 13 Votants 15

Conseil convoqué le 04/07/2020

Secrétaire : Mme Valérie BRANDIN BEGHIN

Votes Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Acquisition des parcelles cadastrées B n°28 et B n°32 en nature de bois sur la commune de Fontaine sous Jouy

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la propriétaire des parcelles B28 de 200m² et B32 d'une contenance de 300m², sises à Fontaine sous Jouy de vendre lesdites parcelles au prix de 1339 euros (mille trois cent trente-neuf euros), les frais notariés étant à la charge de la commune,

Vu le rapport de présentation du maire, et après avis favorable de la commission

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles B28 d'une contenance de 200 m² et B 32 d'une contenance de 300 m² dans sa politique de reconquête des espaces utiles à la création et préservation des chemins ruraux de la commune,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de :

- APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées B 28 et B32 sur la commune de Fontaines sous Jouy, d'une contenance respectives de 200m² et 300m², au prix de 1339 € TTC
- DECIDER que les frais notariés seront à la charge de la commune,
- AUTORISER le maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette acquisition, et notamment l'acte de vente,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Raphaël NORBLIN